



Le Maire de Pontorson,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2020/36 du 25 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,  
Vu l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse et sports du 13 juin 2024

### DECIDE

De fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs des services périscolaires comme suit

- Garderie (matin ou soir) : 1 €
- Garderie matin si arrivée entre 7 h et 7 h 30 : 1.20 €
- Etude : 2.20 €

Les tarifs suivants restent inchangés :

- Repas élève maternelle : 3.40 €
- Repas élève élémentaire : 3.55 €
- Repas adulte : 4.80 €
- Majoration pour repas non réservé : 2 €
- Majoration garderie si arrivée entre 7 h et 7 h 30 non réservée : 1 €
- Dépassement horaire garderie du soir : 5 € par dépassement
- Dépassement horaire scolaire : 5 € par dépassement

A Pontorson, le 26 juin 2024



André-Jean BELLOIR  
Maire de Pontorson